

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 100**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 23 septembre 2025 par SUEZ Eau ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de branchement eau avec compteur TélÉR qui auront lieu entre le 02 et le 16 octobre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 98 avenue de Paris à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

:

Article 1. Le stationnement des véhicules autres que l'entreprise SUEZ sera interdit à proximité du chantier 98 avenue de Paris à JUZIERS, entre le 02 et le 16 octobre 2025. La circulation sera alternée par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route.

Article 3. La signalisation de restriction est à la charge de la société effectuant les travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 24 septembre 2025.
Le Maire, Ketty VARIN

Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers.org

